

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09315P0244 du 28/01/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° R93-2015-12-21-006 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09315P0244, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour création d'un parking et d'une route pour y accéder. sur la commune de Les Orres (05), déposée par la Commune des ORRES, reçue le 11/12/2015 et considérée complète le 12/01/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 13/01/2016;

Vu la saisine de la commission spécialisée du comité de massif en date du 13/01/2016;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un parking et d'une route d'accès au lieu-dit "Prélongis et Petit Juan" ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer un parking pour les employés saisonniers et ainsi libérer de la place pour les touristes ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à conserver le rideau d'arbres en bordure de voirie, afin de réduire l'impact visuel ;

Considérant la localisation du projet en zone US2 du PLU approuvé le 23 janvier 2014, dans un espace boisé ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuel et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;

Considérant que les eaux de ruissellement de la plateforme seront recueillies et traitées dans un système de nature à préserver le milieu récepteur ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement pour création d'un parking et d'une route pour y accéder. situé sur la commune de Les Orres (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la Commune des ORRES.

Fait à Marseille, le 28/01/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale



Sylvie BASSUEL

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).